



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Plantation d'arbres d'alignement sur les versants Marne et Saône du canal entre Champagne et Bourgogne

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 18 septembre 2026 à 15:00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Direction Territoriale Nord Est
Bâtiment Skyline
169 rue de Newcastle
CS 80062
54036 NANCY CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Plantation d'arbres d'alignement sur les versants Marne et Saône du canal entre Champagne et Bourgogne
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1	Objet et étendue de la consultation	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Mode de passation.....	4
1.3	Type et forme de contrat	4
1.4	Décomposition de la consultation.....	4
1.5	Nomenclature	4
2	Conditions de la consultation.....	5
2.1	Délai de validité des offres	5
2.2	Forme juridique du groupement.....	5
2.3	Dispositions relatives à la sous-traitance	5
2.4	Variantes	5
2.5	Développement durable	6
3	Les intervenants	6
3.1	Conduite d'opération	6
3.2	Maîtrise d'œuvre	6
3.3	Contrôle technique	6
3.4	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4	Conditions relatives au contrat.....	6
4.1	Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2	Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3	Confidentialité et mesures de sécurité	7
5	Contenu du dossier de consultation	7
5.1	Composition du DCE.....	7
5.2	Obtention du DCE.....	7
5.3	Modification du DCE.....	7
5.4	Renseignements d'ordre administratif et technique.....	7
6	Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1	Documents à produire	8
6.2	Visites sur site.....	10
7	Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1	Transmission électronique	10
7.2	Transmission sous support papier	11
8	Examen des candidatures et des offres	11
8.1	Sélection des candidatures	11
8.2	Attribution des marchés	12
8.3	Suite à donner à la consultation	14
9	Renseignements complémentaires	14
9.1	Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2	Procédures de recours	14

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent les travaux de « Plantation d'arbres d'alignement sur les versants Marne et Saône du canal entre Champagne et Bourgogne ».

Lieux d'exécution :

- Pour le lot n°1 : zone de plantation située entre la commune de SAINT-URBAIN-MACONCOURT (52 300) et la commune de VESAIGNES-SUR-MARNE (52 800) ;
- Pour le lot n°2 : zone de plantation située entre la commune de FONTELLE (21 610) et la commune de CHEUGE (21 310)

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Plantation d'arbres d'alignement sur le versant Marne
02	Plantation d'arbres d'alignement sur le versant Saône

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats peuvent présenter une offre pour un lot ou l'ensemble des lots.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112700-2	Travaux d'aménagement paysager

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
37.01.0302	Aménagement paysager dont plantation (arbres, plantes) hors travaux de construction

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire auront été impérativement présentés lors de la remise de l'offre et ne pourront être modifiés après la signature du marché, sauf dans les cas listés et selon les modalités prévues à l'article R.2142-6 du code de la commande publique.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 Dispositions relatives à la sous-traitance

L'article R.2193-1 de la commande publique dispose que le titulaire d'un marché public (de services ou de travaux ainsi que de fournitures nécessitant des travaux de pose ou installation ou comprenant des prestations de service) peut, dans les conditions prévues par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R.2193-4 du code de la commande publique, la société peut présenter son ou ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché en fournissant :

- Un formulaire DC4 (disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) dûment complété mentionnant :
 - La nature des prestations sous-traitées ;
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 - Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lequel le candidat s'appuie. - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner.

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le pouvoir adjudicateur, est payé directement pour la partie du marché public dont il assure l'exécution, par application de l'article R.2193-10 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure l'unique responsable, vis-à-vis du maître d'ouvrage, de l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public, y compris s'agissant des prestations sous-traitées.

2.4 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique **applicable uniquement pour le lot n°1 – Plantation d'arbres d'alignement sur le versant Marne.**

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 Les intervenants

3.1 Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3 Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 Contenu du dossier de consultation

5.1 Composition du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe n°1
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son dossier annexe comprenant les plans de localisation des zones de plantation et les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots
- L'attestation de visite vierge pour chacun des lots

5.2 Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

5.3 Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des candidatures ou des offres. Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Renseignements d'ordre administratif et technique

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de

réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

6 Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature DC1	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	Non
Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le formulaire DC2	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années : - plantations d'arbres d'alignement - entretien post-plantation Cette liste est appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels des responsables de prestation et/ou des personnels chargés de l'exécution, notamment en matière de plantation, taille et entretien du patrimoine arboré.	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat produira les attestations d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) pour¹ : - chaque membre du personnel encadrant intervenant sur le chantier ; - chaque conducteur d'engin relevant de la liste fixée en annexe 4 de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ; - le cas échéant, toute personne intervenant en qualité de suiveur de conduite d'engin.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

¹ A défaut de disposer des attestations AIPR au stade de la candidature, le candidat s'engage par écrit à produire les attestations au stade de l'attribution du marché.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le RIB de l'entreprise	Non
L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.	Non
Le planning détaillé de la réalisation des prestations	Non
Les fiches techniques correspondant aux fournitures proposées par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les sous-traitants peuvent être présentés au Pouvoir Adjudicateur pour acceptation lors de la soumission au marché public ou en cours d'exécution de ces marchés.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4 (disponible gratuitement sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) ou une lettre d'intention par le représentant du sous-traitant de mettre à disposition ses moyens qui sera confirmée par un DC4 au moment de l'attribution.

6.2 Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr> sous la référence de consultation : 2641PA008.

Une attestation de visite signée par l'entrepreneur elle-même et le représentant de VNF sera établie à l'issue des visites.

Lors de cette visite, il ne sera répondu à aucune question technique ou administrative relative à la présente consultation ; les candidats désirant obtenir de tels renseignements formuleront leurs questions par écrit selon les modalités au présent RC, qui précise également les modalités des réponses qui seront apportées suite à ces demandes.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.

Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies navigables de France - DT Nord-Est

Unité Marchés et Achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
<i>2.1-Méthodologie de réalisation des travaux depuis la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie des végétaux</i> <i>Appréciée au regard du mémoire technique, notamment :</i> <i>• organisation générale des interventions ;</i> <i>• préparation du chantier ;</i> <i>• modalités d'approvisionnement et stockage des végétaux ;</i> <i>• méthodologie de terrassement et préparation des fosses ;</i> <i>• modalités de plantation (mise en œuvre, tuteurage, amendements ...) ;</i> <i>• modalité d'exécution des travaux de finalisation (arrosage, désherbage, taille de formation ...) ;</i> <i>• gestion des reprises dans le cadre de la garantie.</i>	50.0 %
<i>2.2- Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché</i> <i>Appréciés au regard :</i> <i>• de la composition de l'équipe dédiée ;</i> <i>• des qualifications et expériences des intervenants ;</i> <i>• de l'encadrement technique ;</i> <i>• des matériels et équipements mobilisés pour l'exécution des prestations.</i>	30.0 %
<i>2.3-Qualité des dispositions en matière de sécurité</i> <i>• des mesures de sécurisation du chantier ;</i> <i>• de la prise en compte des réseaux existants ;</i> <i>• dispositions particulières concernant les interventions à proximité du canal</i>	20.0 %
3-Qualité des dispositions en matière environnementale Appréciée au regard des dispositions proposées par le candidat pour limiter l'impact des travaux sur le milieu naturel et aquatique, notamment : les mesures de prévention des pollutions accidentelles (hydrocarbures, huiles, laitances, déchets, terres ou matériaux) susceptibles d'atteindre la voie d'eau ;	10.0 %

Critères	Pondération
- les modalités de stockage, de manutention et de ravitaillement des engins à proximité de la voie d'eau ; - les dispositions prévues pour prévenir les départs de matériaux, ruissellements ou entraînements de terres vers le milieu aquatique ; - les mesures de gestion, tri, évacuation et valorisation des déchets de chantier et déchets verts ; - les dispositions prises pour limiter les atteintes à la faune, à la flore et aux habitats présents sur le site ; - les mesures visant à limiter les nuisances du chantier (bruit, poussières, émissions, circulation) ; - l'organisation générale du chantier visant à réduire son empreinte environnementale (optimisation des déplacements, limitation des consommations, gestion raisonnée de l'eau).	

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

L'analyse de ce critère se fera sur le montant TTC indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

Le critère valeur technique sera évalué et noté de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :

- - Méthodologie de réalisation des travaux depuis la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie des végétaux
- - Moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution du marché
- - Qualité des dispositions en matière de sécurité

Le critère valeur environnementale sera évalué de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :

- Qualité des dispositions en matière environnementale

Pour les critères (et leurs sous-critères le cas échéant) valeur technique et valeur environnementale, chaque appréciation sera littérale au moyen des qualificatifs ci-dessous. Cette appréciation sera ensuite convertie en note au moyen de la table de correspondance suivante :

Excellent	10	Très bon	9	Bon	8
Assez bon	7	Satisfaisant	6	Moyen	5
Passable	4	Insuffisant	3	Médiocre	2
Très médiocre	1	Non renseigné	0		

L'offre obtenant la note la plus élevée correspondant au mieux-disant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, se fait via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 5.4 du présent règlement de la consultation.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Tel : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr